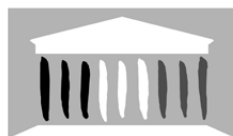


Le présent document est
établi à titre provisoire.
Seule la « petite loi »,
publiée ultérieurement, a
valeur de texte authentique.



TEXTE ADOPTÉ n° 312

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2018-2019

9 juillet 2019

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

*relative à la nomination du directeur général
de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté, dans les conditions prévues à
l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, la proposition de loi organique dont la
teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture : **43, 98, 100** et T.A. **21** (2018-2019).

377. Commission mixte paritaire : **431, 432** et T.A. **116** (2018-2019).

Assemblée nationale : 1^{re} lecture : **1394, 1622, 1620** et T.A. **243.**

Commission mixte paritaire : **1835.**

(S1) Article unique

Après la cinquième ligne du tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l’application du cinquième alinéa de l’article 13 de la Constitution, est insérée une ligne ainsi rédigée :

«

Agence nationale de la cohésion des territoires	Direction générale
---	--------------------

 »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 juillet 2019.

Le Président,

Signé : RICHARD FERRAND